



CCNT 66
DECLARATION FO
Commission Nationale Paritaire de Négociation du 24 mai 2017

**ORDRE PUBLIC CONVENTIONNEL :
LA CCNT 66 COMME SOCLE MINIMAL !**

La loi Travail est un recul sans précédent des droits des salariés. Redisons-le ici, elle introduit l'inversion de la hiérarchie des normes et donne ainsi la possibilité aux employeurs de déroger dans certains domaines, par accord d'entreprise à la convention collective, de manière défavorable aux salariés. Ce qui accélère la destruction des droits collectifs.

FO rappelle le combat massif qui a été mené contre la Loi Travail et la poursuite de sa revendication pour l'abrogation de cette loi.

Les branches ont pour mission de définir l'ordre public conventionnel, c'est-à-dire les domaines dans lesquels un accord d'entreprise ne pourra pas déroger négativement à l'accord de branche (être inférieur à la convention collective nationale). C'est pourquoi ce point est à l'ordre du jour.

Pour FO, fervent défenseur du principe de faveur et de la hiérarchie des normes, **la branche doit être garante des conditions de travail des salariés.**

FO tient à rappeler à la Commission Paritaire le rôle de notre CCNT 66. Grâce à son caractère national, elle structure le secteur dans le respect de l'égalité républicaine sur tout le territoire. Elle garantit le cadre de travail de tous salariés et la qualité des services rendus aux personnes accueillies. Il en va de la cohérence du secteur social et médico-social, de son caractère non lucratif et de la non-concurrence des associations entre elles, et des salariés entre eux.

Afin de garantir la pérennité de notre branche professionnelle, FO exige à minima le maintien des dispositions conventionnelles existantes. Aujourd'hui comme hier, FO revendique leur amélioration afin de stopper la dégradation des conditions de travail dans les établissements et services.

Concrètement, FO exige qu'au-delà des six domaines du socle minimal des garanties réservées à la branche (*le salaire minima, les classifications, la protection sociale complémentaire, la mutualisation des fonds de la formation professionnelle, la prévention de la pénibilité et l'égalité professionnelle*), **d'autres thématiques telles que le droit syndical et les conditions de travail spécifiques à l'activité de notre secteur, soient définies et sécurisées.**

Pour l'abrogation de la loi travail et de tout ce qu'elle contient.
Pour la défense, le maintien et l'amélioration des droits collectifs,
Pour la Convention Collective Nationale du Travail du 15 mars 66.